



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-033

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2026

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2026-01-29-00003 - 2026 01 02 - 45 - décision nomination RUC affectations agents de contrôle et intérimis (6 pages)	Page 3
R24-2026-01-16-00010 - Décision agrément ESUS - ISA PARTENAIRE - 18 (2 pages)	Page 10

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-06-10-00031 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DE LA COURDIERE (28) (1 page)	Page 13
R24-2025-06-02-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DE LA NOE (28) (1 page)	Page 15
R24-2025-06-02-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL DE LA REMISE (28) (1 page)	Page 17
R24-2025-06-04-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Madame BARRET Sabine au sein de l'EARL DES AUTHIEUX (28) (1 page)	Page 19
R24-2025-06-10-00030 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur GARNIER Maximilien au sein de l'EARL DE LA COURDIERE (28) (1 page)	Page 21
R24-2025-06-04-00008 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur LAGREE Benjamin au sein de la SCEA DES LONGS CHAMPS (28) (1 page)	Page 23
R24-2025-06-10-00032 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur LAMBERT Baptiste (28) (1 page)	Page 25
R24-2025-06-02-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LA PERRINE (28) (1 page)	Page 27
R24-2025-06-03-00006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LE POTAGER DES GÂTINES ROUGES (28) (1 page)	Page 29
R24-2025-06-03-00007 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA LE POTAGER DES GÂTINES ROUGES (28) (1 page)	Page 31
R24-2026-01-23-00002 - Arrêté relatif au lancement d'un appel à projets pour la reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnemental (2 pages)	Page 33

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-01-29-00003

2026 01 02 - 45 - décision nomination RUC
affectations agents de contrôle et intérimis

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérimis

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire,

VU le Code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame CARRÉ Véronique sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024,

VU l'arrêté ministériel du 27 novembre 2024 portant répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Loiret,

VU l'arrêté du 1^{er} juin 2023 portant affectation de M. Frédéric MOUGEOT, Directeur Adjoint du travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} juillet 2023,

VU l'arrêté du 29 septembre 2023 portant affectation de M. Bruno REDOLAT, Directeur du Travail, à la DDETS du Loiret pour exercer les fonctions de responsable d'une unité de contrôle à compter du 1^{er} octobre 2023.

DÉCIDE

ARTICLE 1: Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du Code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du Code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Loiret les agents dont les noms suivent ci-dessous :

Unité de Contrôle NORD

Responsable Unité de contrôle: M. Bruno REDOLAT

Section 1: Mme Céline ROCCETTI, inspectrice du travail

Section 2: Mme Christel MARTIN, inspectrice du travail

Section 3 : Mme Bérangère WRZESINSKI, Directrice adjointe du travail, avec en sus la SAS LES VOIES ROMAINES - n° siret : 93048113000019 - adresse : PARCELLE AIRE DU LOIRET, ZI21, 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Section 4: Mme Agathe MARTIN, inspectrice du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE

Section 5: Mr Luc INGRAND, inspecteur du travail

Section 6: Mr Benoît LUQUET, inspecteur du travail

Section 7: Mr Nicolas MAITREJEAN, inspecteur du travail à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG »

Section 8: Mme Noémie RIVET, inspectrice du travail

Section 9: Mme Sylvie GIRAULT, inspectrice du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 51179415800028 dénommé le « RESTAURANT SUR LE LAC PAR SUOR HENG » ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Section 10: Vacante à l'exception de la SAS LES VOIES ROMAINES - n° siret : 93048113000019 - adresse : PARCELLE AIRE DU LOIRET, ZI21, 45340 BEAUNE-LA-ROLANDE

Section 11: Mme Raja FAIZ, inspectrice du travail, avec en sus l'établissement ayant pour numéro de SIRET 36780140400511, dénommé FM FRANCE. A l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 77551080300023 dénommé OGEC COURS SAINT CHARLES NOTRE DAME RECOUVRANCE et ses deux autres entités l'école primaire au 26 rue Stanislas Julien et l'école maternelle au 5 bis rue croix de bois.

Unité de contrôle SUD

Responsable Unité de contrôle : Mr Frédéric MOUGEOT

Section 12 : Mme Déborah DANARD, inspectrice du travail

Section 13 : Mr Thibaut GUILLET, inspecteur du travail

Section 14 : Mr Ludovic RESSEGUIER, inspecteur du travail, à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER

Section 15 : Mme Solange KELEM, inspectrice du travail

Section 16 : Mme Sabrina ROUSSEAU, inspectrice du travail

Section 17 : Mr Franck THEBAUT, inspecteur du travail avec en sus l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS ; l'établissement ayant pour numéro SIRET 08578097100041, dénommé GUILLOT PELLETIER.

Section 18 : Mr Raphaël BREGEON, inspecteur du travail

Section 19 : Mr Valentin HERARD à l'exception de l'établissement ayant pour numéro SIRET 39337586500095, dénommé IONISOS.

Section 20 : Mr Clément LAGASSE, inspecteur du travail

Section 21 : Vacante

ARTICLE 2 : Madame Raja FAIZ assure la suppléance pour la prise des décisions administratives relevant de la compétence propre des sections où Monsieur Bruno REDOLAT effectue l'intérim. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Raja FAIZ, la prise des décisions administratives est organisée selon les modalités et l'ordre prévus à l'article 4, la concernant.

ARTICLE 3 : L'intérim des sections vacantes est organisé selon les modalités ci-après :

Unité de contrôle NORD

Section 10 : M. Bruno REDOLAT

Unité de contrôle SUD

Section 21 : M. Clément LAGASSE

ARTICLE 4 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 à 3, l'intérim est organisé selon les modalités et l'ordre ci-après :

L'intérim de Raphaël BREGEON est assuré par : Déborah DANARD ; Franck THEBAUT ; Thibaut GUILLET ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Raja FAIZ ; Valentin HERARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Raja FAIZ est assuré par Luc INGRAND ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Franck THEBAUT ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Déborah DANARD ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Sylvie GIRAULT est assuré par Bérangère WRZESINSKI ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Franck THIBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Thibaut GUILLET est assuré par Solange KELEM ; Valentin HERARD ; Raphaël BREGEON ; Sabrina ROUSSEAU ; Franck THEBAUT ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Benoit LUQUET ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Céline ROCCETTI ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Déborah DANARD ; Noémie RIVET ; Bérangère WRZESINSKI ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Luc INGRAND est assuré par Raja FAIZ ; Agathe MARTIN ; Franck THEBAUT ; Noémie RIVET ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Solange KELEM ; Ludovic RESSEGUIER ; Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Benoit LUQUET ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Bérangère WRZESINSKI ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Solange KELEM est assuré par Thibaut GUILLET ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Christel MARTIN ; Céline ROCCETTI ; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Ludovic RESSEGUIER ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Luc INGRAND ; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Nicolas MAITREJEAN ; Bérangère WRZESINSKI ; Noémie RIVET ; Franck THIBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Clément LAGASSE est assuré par Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Sylvie GIRAULT ; Agathe MARTIN ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Benoit LUQUET : Nicolas MAITREJEAN ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Clément LAGASSE ; Sylvie GIRAULT ; Noémie RIVET ; Ludovic RESSEGUIER ; Thibaut GUILLET ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Solange KELEM ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Nicolas MAITREJEAN est assuré : Benoit LUQUET ; Christel MARTIN ; Luc INGRAND ; Solange KELEM ; Sylvie GIRAULT ; Valentin HERARD ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bérangère WRZESINSKI ; Sabrina ROUSSEAU ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Agathe MARTIN ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim d'Agathe MARTIN est assuré par Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Sabrina ROUSSEAU ; Benoit LUQUET ; Franck THEBAUT ; Bérangère WRZESINSKI ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Céline ROCCETTI ; Valentin HERARD ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Christel MARTIN est assuré par Céline ROCCETTI ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Nicolas MAITREJEAN ; Solange KELEM ; Agathe MARTIN ; Noémie RIVET ; Raphaël BREGEON ; Franck THIBAUT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Déborah DANARD ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Benoit LUQUET ; Luc INGRAND ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Ludovic RESSEGUIER est assuré par Franck THEBAUT ; Clément LAGASSE ; Bérangère WRZESINSKI ; Valentin HERARD ; Sabrina ROUSSEAU ; Déborah DANARD ; Luc INGRAND ; Raja FAIZ ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Agathe MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN ; Sylvie GIRAULT ; Céline ROCCETTI ; Noémie RIVET ; Benoit LUQUET ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Noémie RIVET est assuré par Agathe MARTIN ; Luc INGRAND ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Raja FAIZ ; Benoit LUQUET ; Valentin HERARD ; Céline ROCCETTI ; Nicolas MAITREJEAN ; Sylvie GIRAULT ; Sabrina ROUSSEAU ; Thibaut GUILLET ; Ludovic RESSEGUIER ; Christel MARTIN ; Bérangère WRZESINSKI ; Solange KELEM ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Céline ROCCETTI est assuré par Christel MARTIN ; Déborah DANARD ; Agathe MARTIN ; Ludovic RESSEGUIER ; Valentin HERARD ; Franck THEBAUT ; Raphaël BREGEON ; Sylvie GIRAULT ; Clément LAGASSE ; Raja FAIZ ; Solange KELEM ; Bérangère WRZESINSKI ; Thibaut

GUILLET; Benoit LUQUET; Noémie RIVET; Nicolas MAITREJEAN; Luc INGRAND; Sabrina ROUSSEAU; Bruno REDOLAT; Frédéric MOUGEOT.

L'intérim de Sabrina ROUSSEAU est assuré par Raphaël BREGEON ; Solange KELEM; Christel MARTIN ; Clément LAGASSE ; Noémie MARTIN ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER; Nicolas MAITREJEAN; Sylvie GIRAULT; Bérange WRZESINSKI; Valentin HERARD ; Agathe MARTIN ; Benoit LUQUET ; Thibaut GUILLET ; Céline ROCCETTI ; Déborah DANARD ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Franck THEBAUT est assuré par : Ludovic RESSEGUIER; Benoit LUQUET; Noémie RIVET; Déborah DANARD; Bérange WRZESINSKI; Thibaut GUILLET ; Sabrina ROUSSEAU; Luc INGRAND ; Raja FAIZ; Valentin HERARD; Nicolas MAITREJEAN; Agathe MARTIN; Solange KELEM; Clément LAGASSE; Raphaël BREGEON ; Christel MARTIN; Sylvie GIRAULT; Céline ROCCETTI ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT.

L'intérim de Bérange WRZESINSKI est assuré par Sylvie GIRAULT ; Nicolas MAITREJEAN ; Ludovic RESSEGUIER; Benoit LUQUET ; Déborah DANARD ; Clément LAGASSE ; Thibaut GUILLET ; Noémie RIVET ; Luc INGRAND ; Agathe MARTIN ; Valentin HERARD ; Raja FAIZ ; Céline ROCCETTI ; Christel MARTIN ; Solange KELEM ; Raphaël BREGEON ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Bruno REDOLAT ; Frédéric MOUGEOT.

ARTICLE 5 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de M. LAGASSE assumant l'intérim de la section 21, cet intérim est assuré par Sabrina ROUSSEAU ; Valentin HERARD ; Déborah DANARD ; Bérange WRZESINSKI ; Luc INGRAND ; Ludovic RESSEGUIER ; Céline ROCCETTI ; Raphaël BREGEON ; Raja FAIZ ; Franck THEBAUT ; Nicolas MAITREJEAN ; Benoit LUQUET ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Sylvie GIRAULT ; Agathe MARTIN ; Frédéric MOUGEOT ; Bruno REDOLAT

ARTICLE 6 : En cas d'absence et/ou d'empêchement de Bruno REDOLAT assumant l'intérim de la section 10, cet intérim est assuré, par : Bérange WRZESINSKI ; Céline ROCCETTI ; Benoit LUQUET ; Agathe MARTIN ; Thibaut GUILLET ; Nicolas MAITREJEAN ; Raja FAIZ ; Clément LAGASSE ; Noémie RIVET ; Solange KELEM ; Christel MARTIN ; Franck THEBAUT ; Sabrina ROUSSEAU ; Sylvie GIRAULT ; Ludovic RESSEGUIER ; Luc INGRAND ; Déborah DANARD ; Raphaël BREGEON ; Valentin HERARD ; Frédéric MOUGEOT.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet le 1^{er} février 2026 en abrogeant la décision du 23 octobre 2025

ARTICLE 8 : La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités du Loiret sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Loiret.

Fait à Orléans, le 29 janvier 2026

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire,

Signé : Véronique CARRÉ

Voies de recours :

Dans un délai de **deux mois** à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un **recours gracieux** : adressé à la Directrice régionale de la DREETS Centre-Val de Loire
Cité administrative Coligny, 131 rue du Faubourg Bannier – CS 85809 – 45058 Orléans Cedex

- Un **recours hiérarchique**, au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- Un **recours contentieux**, en saisissant le tribunal administratif : 28 rue de la Bretonnerie
45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un ~~délai de deux mois~~, ~~Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un des recours.~~

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2026-01-16-00010

Décision agrément ESUS - ISA PARTENAIRE - 18

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE
L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES
DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

Décision
portant agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale »

Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code du travail notamment l'article L. 3332-17-1 complété par les articles R. 3332-21-1 à R. 3332-21-5 ;

VU la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

VU le décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » régi par l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2015 fixant la composition du dossier de demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 nommant Mme Véronique CARRÉ directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) » présentée initialement le 30 juin 2025 et complétée le 19 décembre 2025 par Madame Virginie ANDRE-BAUDIN, Présidente de l'association ISA PARTENAIRE dont le siège social est situé au 9 bis avenue Charles de Gaulle 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - SIRET n° 835 322 314 00013 ;

CONSIDERANT que l'examen des pièces nécessaires à la constitution de la demande d'agrément « Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) permet de considérer que l'association ISA PARTENAIRE remplit les conditions cumulatives mentionnées à l'article L. 3332-17-1 du code du travail ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'association ISA PARTENAIRE dont le siège social est situé au 9 bis avenue Charles de Gaulle 18700 AUBIGNY-SUR-NERE (SIRET n° 835 322 314 00013) est agréée en qualité « d'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale » (ESUS) au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail.

ARTICLE 2 : cet agrément est accordé pour une durée **de cinq ans à compter de la date de signature de la présente décision et de sa notification.**

ARTICLE 3 : La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Orléans, le 16 janvier 2026
P/la Préfète de Région et par délégation,
P/La Directrice Régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités et par subdélégation
La Directrice Régionale Adjointe
Signé : Christelle FAVERGEON

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00031

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA COURDIERE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.082

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA COURDIÈRE
1 La Courdière

28340 BOISSY LES PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée **175 ha 54 a 49 ca**
SAUP 182 ha 54 a 49 ca

situés sur les communes de :

BOISSY LES PERCHE : A100 ; A101 ; A102 ; A103 ; A105 ; A112 ; A114 ; A199 ; A201J ; A201K ;
A203 ; A206 ; A207 ; ZT0005J ; ZT0005K ; ZT0005L ; K0031A ; ZT0001 ; ZT0013K ;
ZT0013L ; ZT0014J ; ZT0014K ; ZT0023 ; ZA0008J ; ZA0008K ; ZT0033 ; ZT0008 ; ZT0007 ;
ZT0006 ; A0130 ; A0208 ; A0213J ; A0214J ; A0214K ;
ROHAIRE : ZC0010 ; ZC0011 ;
SAINT VICTOR SUR AVRE (27) : A0234 ; ZC0002 ; ZC0012J ; ZC0012K ; ZC0058J ;
ZC0058K ; ZC0007 ; ZC0011J ; ZC0011K ; ZC0035 ; ZC0043 ; ZC0062J ; ZC0062K ;
ZC0060 ; ZC0059 ; A0216 ; A0217 ; ZC0061 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/10/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA NOE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.142

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA NOE
1 Chemin de la Vente aux Allées
28260 GILLES

A l'attention de M. CHAUVIN Daniel et Mme CHAUVIN Valérie

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **76 ha 65 a 23 ca**

situés sur les communes de :

GILLES : ZH0150 ;

LE MESNIL-SIMON : ZH0004 ; ZH0009 ; ZH0010 ; ZH0011 ; ZH0012 ;
ZH0013 ; AD0022A ; AD0022B ;

LA CHAUSSEE D'IVRY : ZE0049 (en partie) ; ZE0059 (en partie) ;
ZE0162 (en partie) ; ZE0029 ; ZE0030 ;

OULINS : ZC0004J ; ZC0004K ; ZC0025J ; ZC0025K ; ZC0025L ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/10/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE LA REMISE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.110

Le Directeur départemental
à
EARL DE LA REMISE
14 Rue Chevallier D'Allonville
28450 LOUVILLE LA CHENARD

CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

Pour une superficie sollicitée de : **07 ha 15 a 07 ca**

située sur la commune de LOUVILLE LA CHENARD
Parcelles : ZS19 ; ZS20 ; ZS22 ; ZS23 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le **02/10/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 28/08/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départementale des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-04-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Madame BARRET Sabine au sein de l'EARL DES
AUTHIEUX (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau
des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.131

Le Directeur départemental
à
Madame BARRET Sabine
Au sein de l'EARL DES AUTHIEUX
Ferme des Authieux
28270 ESCORPAIN

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **218 ha 68 a 25 ca**

situés sur les communes de BOISSY EN DROUAIS, CHATAINCOURT,
ESCOPRAIN, SAINT REMY SUR AVRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/10/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00030

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur GARNIER Maximilien au sein de l'EARL
DE LA COURDIERE(28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.081

Le Directeur départemental
à
Monsieur GARNIER Maximilien
Au sein de l'EARL DE LA COURDIÈRE
1 La Courdière
28340 BOISSY LES PERCHE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de **107 ha 08 a 25 ca**
SAUP 115 ha 08 a 25 ca

situés sur les communes de :

LAMBLORE : ZI0006 ; ZI0013J ; ZI0013K ; ZI0014 ; ZI0015 ;
ZI0031B ; ZI0089 ; ZI0091 ; ZK0029 ; ZK0030 ; ZK0031BJ ;
ZK0031BK ; ZK0031BL ; ZK0031C ; ZK0045 ; ZK00139 ; ZC0002B ; ZC0002C ;
LES RESSUINTES : ZA0002 ; ZA0068 ;
LA CHAPELLE FORTIN : ZD0008 ; D0038 ; D0039 ; D0040 ; D0041 ; ZE0135 ; D0027 ;
D0031 ; D0032 ; D0054A ; D0058 ; D0059 ; ZD0060J ; ZD0060K ; ZE0136 ;
BOISSY LES PERCHE : ZO0001 ;
ROHAIRE : ZC30 ; ZD1 ; ZD35 ; ZD37 ; ZD45 ; ZD9 ; ZH13 ;
LA VENTROUZE (61) : A0153 ; A0154 ; A0163 ; A0349 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **10/10/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Anne-Laure DUFRETEL

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-04-00008

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LAGREE Benjamin au sein de la SCEA
DES LONGS CHAMPS (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.108

Le Directeur départemental
à
Monsieur LAGREE Benjamin
Au sein de la SCEA DES LONGS
CHAMPS
Les Muïds
28800 NEUVY EN DUNOIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **233 ha 73 a 96 ca**
SAUP 243 ha 73 a 96 ca

situés sur les communes de CROISILLES et OUERRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 04/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **04/10/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-10-00032

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur LAMBERT Baptiste (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'économie agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
@ : ddt-sea-btr@eure-et-loir.gouv.fr
Tél. : 02.37.20.40.45

Dossier n° : 25.28.150
Logics : 024202505279861

Le Directeur Départemental des Territoires
à
Monsieur LAMBERT BAPTISTE
1 allée du Parc

28150 MOUTIERS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de 172.6769 ha soit une SAUP¹ de 172.6769 ha
située sur les communes de CONGERVILLE-THIONVILLE (91740), GOMMERVILLE (28700),
MEROBERT (91780), OYSONVILLE (28700)

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
la Cheffe du Bureau des territoires Ruraux
Signé : Anne-Laure DUFRETEL

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-02-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LA PERRINE (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.125

Le Directeur départemental
à
SCEA LA PERRINE
La Perrine
Autheuil
28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **197 ha 50 a 62 a**

située sur les communes de CLOYES LES TROIS RIVIERES
et VALD'YERRE

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **02/10/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

Annexe consultable auprès du service émetteur

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-03-00006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE POTAGER DES GÂTINES ROUGES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.129

Le Directeur départemental
à
SCEA LE POTAGER DES
GÂTINES ROUGES
280 Rue de la Bissonnerie
28260 LA CHAUSSÉE D'IVRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **09 ha 54 a 93 ca**

situés sur la commune de LA CHAUSSÉE D'IVRY
Parcelles : ZE162 (en partie) ; ZE59 (en partie) ; ZE135 ; ZE57 ; C132 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/10/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-03-00007

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LE POTAGER DES GÂTINES ROUGES (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

Service de l'Économie Agricole
Bureau des Territoires Ruraux
Dossier suivi par Jacqueline PASCAUD
Tél. 02.37.20.40.45
Dossier n° 25.28.148

Le Directeur départemental
à
SCEA LE POTAGER DES
GÂTINES ROUGES
280 Rue de la Bissonnerie
28260 LA CHAUSSÉE D'IVRY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **01 ha 61 a 30 ca**

situés sur la commune de LA CHAUSSÉE D'IVRY
Parcelles : ZE24 ; ZE25 ;

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le **03/10/2025**, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet d'Eure-et-Loir
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Economie Agricole

Signé : Massamba NGOM

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-01-23-00002

Arrêté relatif au lancement d'un appel à projets
pour la reconnaissance de groupements
d'intérêt économique et environnemental

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

ARRÊTÉ

relatif au lancement d'un appel à projets pour la reconnaissance de groupements
d'intérêt économique et environnemental

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.315-1 à L. 315-5 ;

VU le décret n° 2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental ;

SUR la proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : Un appel à projets est ouvert pour la région Centre-Val de Loire relatif à la reconnaissance des groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE), à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au vendredi 20 mars 2026.

ARTICLE 2 : Les conditions générales de l'appel à projets sont consultables sur le site Internet de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire : www.draaf.centre-val-de-loire.agriculture.gouv.fr

Les dossiers de candidature doivent être adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire en version informatique (version numérique PDF des documents signés et version modifiable au format Word/Excel) à l'adresse suivante : srear.draaf-centre-val-de-loire@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 23 janvier 2026
La préfète de la Région Centre-Val de Loire
Signé : Sophie BROCAS

Arrêté n° 26.014 enregistré le 26 janvier 2026

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.